

CONCOURS

VIP^{PRO}

RONA⁺ RONA

DU 6 AU 26 MARS 2025

**OBTENEZ UNE CHANCE DE
GAGNER UN VÊTEMENT
CHAUFFANT  BOSCH***

**Inscription automatique avec
tout achat de 250\$ et plus sur
votre compte VIPpro.**



*Concours exclusif aux membres VIPpro du 6 au 26 mars 2025. Ontario seulement. Avec tout achat de 250\$ et plus avant taxes, les membres VIPpro sont automatiquement inscrits au concours pour courir la chance de gagner l'un (1) des cinq (5) vêtements chauffants Bosch (les gagnants peuvent choisir entre un gilet, une veste et une veste à capuche). Limite d'une participation par jour. Des conditions s'appliquent. Voir les règlements du concours pour obtenir tous les détails; disponible au comptoir Pro et sur rona.ca/fr/promotions/concours. Date du tirage: 9 avril 2025.

Concours « Exclusif VIPpro Ontario » Règlement officiel

- 1. Organisateur.** L'organisateur du concours « Exclusif VIPpro Ontario » (le « **Concours** ») est RONA inc. (pour les bannières RONA, RONA+, ci-après collectivement « l'**Organisateur** ») qui a son siège au 220, chemin du Tremblay, Boucherville (Québec) J4B 8H7.
- 2. Éligibilité** Seuls les résidents de l'Ontario ayant au moins l'âge légal de la majorité dans leur province de résidence, au moment de leur participation, sont éligibles à participer au Concours. L'Organisateur et ses entités liées, ses sous-traitants, ses mandataires, ou ses représentants impliqués dans l'organisation du Concours ou la fourniture d'un Prix (tel que défini ci-dessous) ou d'une portion de Prix, ainsi que leurs employés, les membres du jury (le cas échéant) et quiconque domicilié à la même adresse que les personnes ci-haut mentionnées ne peuvent participer au Concours. Les agences de publicité et de promotion de même que toute autre personne engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel relatif à ce Concours sont considérées être des sous-traitants de l'Organisateur.

Aux fins du Concours, l'Organisateur peut à tout moment exiger la preuve de l'identité ou de l'éligibilité de toute personne participant au Concours (le « **Participant** »). Le Participant qui ne fournit pas de preuve dans les cinq (5) jours suivant une telle demande de l'Organisateur peut être disqualifié, à la seule discrétion de l'Organisateur. Tous les renseignements fournis à l'Organisateur par le Participant doivent être véridiques, exacts et complets. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant dont la participation est reçue en dehors de la Période du Concours (telle que cette expression est définie ci-dessous) ou qui contient des renseignements faux, fictifs, inexacts ou incomplets.

- 3. Échéancier.** Le Concours débute le 6 mars 2025 à minuit, heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 26 mars 2025 à 23h59 HE (la « **Période du Concours** »). L'ordinateur de l'Organisateur sert de chronomètre officiel aux fins du Concours.
- 4. Acceptation du Règlement.** En participant au Concours, le Participant convient d'être entièrement et inconditionnellement lié par le présent Règlement officiel du Concours (le « **Règlement** ») et par les conditions d'utilisation de l'Organisateur, disponibles à l'adresse suivante : [termes-et-conditions | RONA](#) pour RONA et RONA+ (collectivement, les « **Conditions d'utilisation** »), et il déclare et garantit qu'il répond aux exigences d'éligibilité énoncées aux présentes. **TOUTE CONTRAVENTION AU PRÉSENT RÈGLEMENT OU AUX CONDITIONS D'UTILISATION PAR TOUT PARTICIPANT ENTRAÎNERA SA DISQUALIFICATION ET TOUS LES PRIVILÈGES (INCLUANT CEUX À TITRE DE GAGNANT, SI APPLICABLE) SERONT IMMÉDIATEMENT RÉVOQUÉS ET ANNULÉS.** Le Participant convient d'accepter toutes les décisions de l'Organisateur comme étant finales et contraignantes en ce qui concerne toutes les questions liées au Concours.
- 5. Comment participer.** Aucun achat n'est requis pour participer au Concours.

5.1. Participation avec achat. Pour participer au Concours de cette manière, le Participant doit d'abord faire un achat de 250\$ et plus (avant taxes) dans un magasin de l'Organisateur. Le participant sera alors inscrit automatiquement au concours.

5.2. Participation sans achat. Pour participer au Concours de cette manière, le Participant doit transmettre une lettre à l'Organisateur comprenant : le nom du Participant, son adresse, son code postal, son numéro de téléphone, son courriel et la bannière en lien avec laquelle il souhaite participer au Concours. Cette lettre doit également contenir un énoncé manuscrit et original d'au moins cinq cent (500) mots indiquant pourquoi le Participant souhaite gagner un Prix. Cette participation doit être reçue par l'Organisateur avant l'expiration de la Période du Concours. Cette méthode alternative de participation ne peut être utilisée par un Participant ayant choisi de participer selon une autre méthode prévue à la présente section 5. Limite d'une participation par Participant utilisant cette méthode de participation. La participation doit être transmise à :

RONA inc.
Concours « Exclusif VIPpro Ontario »
220, chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4B 8H7

À l'attention de Allison Vanier-Graham

5.3. **Limites.** Un Participant peut soumettre qu'une (1) seule participation par jour au Concours au cours de la Période du Concours, et ce, peu importe le mode de participation choisi. Plusieurs Participants ne peuvent pas partager une même adresse courriel. Toute tentative d'un Participant d'obtenir plus que le nombre maximum de participations en utilisant des identités multiples ou différentes, ou en utilisant toute autre méthode, annulera toutes les participations de ce Participant au Concours et ce Participant sera disqualifié. Il n'est pas possible de nommer un mandataire pour les fins de ce Concours. L'utilisation de quelque système automatisé que ce soit pour participer au Concours est prohibée et entraînera une disqualification du Participant. Toute personne manipulant le processus de participation ou la tenue du Concours, ou encore agissant en contravention au Règlement du présent Concours ou de toute autre promotion, ou encore agissant de façon déloyale ou perturbatrice sera disqualifiée du Concours. À moins que cela ne découle du fait de l'Organisateur ou de son représentant, ni l'Organisateur, ni l'une ou l'autre de ses filiales, ni aucun de leurs représentants ne seront responsables pour une participation qui serait perdue, reçue en retard, incomplète, invalide, inintelligible ou transmise au mauvais endroit, lesquelles seront disqualifiées.

6. **Prix.** Il y a cinq (5) prix à gagner (collectivement les « Prix » et chacun individuellement, un « Prix »), d'une valeur totale estimée entre mille cent vingt dollars (1 120 \$) et quinze cent cinq dollars (1 505 \$). Les prix, de même que leur valeur estimée respective, sont les suivants :

| Description détaillée du Prix | Valeur approximative de chacun des Prix | Nombre de Prix |
|---|---|----------------|
| Un vêtement chauffant BOSCH (le gagnant doit choisir entre un gilet, une veste, et une veste à capuche) | Entre 224\$ and 301\$ | 5 |

L'Organisateur se réserve le droit de substituer le Prix par un prix de valeur égale ou supérieure si le Prix devait devenir indisponible pour quelque raison que ce soit. Les taxes et les frais applicables à la réception ou à l'utilisation du Prix, le cas échéant, sont de la responsabilité du Participant. En aucun cas l'Organisateur ne sera tenu d'attribuer un nombre de prix supérieur à ce qui est indiqué dans la présente section 6.

7. **Tirage.** Le **9 avril 2025 à 10h00 HE**, un (5) Participants seront sélectionnés parmi toutes les participations reçues (chacun un « Participant sélectionné »). Cette sélection se fera de façon aléatoire par tirage au sort par l'Organisateur au 220 chemin du Tremblay, Boucherville, Québec, J4B 8H7. Les chances de gagner dépendent du nombre de personnes admissibles participant au Concours. Limite d'un Prix par Participant.

8. **Attribution des Prix.** Afin d'être déclaré gagnant, tout Participant sélectionné doit :

8.1. Être rejoint par l'Organisateur par courrier électronique, téléphone ou tout autre moyen de communication électronique jugé raisonnable par l'Organisateur dans les circonstances, dans les cinq (5) jours ouvrables suivants le tirage. Si le Participant sélectionné n'est pas rejoint dans le délai prescrit, il perdra automatiquement son Prix sans aucun recours ou autre forme de compensation. Sa participation sera annulée et un deuxième Participant sera sélectionné. Si le deuxième Participant sélectionné n'est pas rejoint dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la

deuxième sélection, sa participation sera annulée et un troisième Participant sera sélectionné, sous les mêmes conditions. Dans le cas où ce troisième Participant sélectionné ne pourrait être rejoint dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la troisième sélection, ce Prix ne sera pas remis ;

- 8.2. Accepter le Prix tel que décrit au présent Règlement ou le prix de substitution de valeur égale ou supérieure déterminé par l'Organisateur à sa seule discrétion. Le Participant sélectionné ne pourra pas exiger que le Prix soit transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou d'autres biens ou services, ou échangé en totalité ou en partie contre une somme d'argent ou toute autre forme de compensation ;
- 8.3. Avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **Formulaire** ») qui lui sera transmis par courrier électronique ou autrement et l'avoir retourné à l'Organisateur dans le délai raisonnable indiqué par l'Organisateur lors de la transmission du Formulaire ; et
- 8.4. Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité à une question d'habileté mathématique. Une mauvaise réponse entraînera la disqualification du Participant sélectionné.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent Règlement ou d'accepter son Prix, le Participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur pourra choisir de ne pas remettre le Prix ou, si le temps le lui permet, procéder à la sélection d'un autre Participant qui devra se soumettre à la procédure prévue au présent article 8 jusqu'à ce qu'un Participant soit déclaré gagnant de ce Prix, en conformité avec le présent Règlement.

9. **Remise des Prix.** Dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du Formulaire dûment rempli et signé et de la bonne réponse à la question d'habileté mathématique, l'Organisateur communiquera avec chaque gagnant d'un Prix afin de prendre les dispositions requises liées à la remise des Prix. Cette remise des Prix se fera par la poste ou selon toute autre méthode convenue entre le gagnant et l'Organisateur.
10. **Refus du prix** Le refus d'un Participant d'accepter un Prix en tout ou en partie libère l'Organisateur de toutes obligations reliées à l'attribution de ce Prix ou de cette partie de Prix à ce Participant ou à tout autre Participant.
11. **Clauses générales.** Le Concours est assujéti à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux, municipaux et locaux applicables et il est nul au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et là où la loi l'interdit. L'Organisateur se réserve le droit, avec l'autorisation de l'autorité gouvernementale ayant juridiction, lorsque requis, d'annuler, de suspendre et/ou de modifier le Concours ou le Règlement, ou toute partie de ceux-ci, pour un cas de force majeure, si une fraude, une défaillance technique, une erreur humaine ou toute autre circonstance met en péril l'équité, l'intégrité ou le bon fonctionnement du Concours, si le Concours ne peut se dérouler de la manière initialement prévue ou s'il est nécessaire de le faire afin d'assurer leur conformité avec les lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux applicables ou avec les politiques d'une entité ayant compétence sur l'Organisateur, le Concours ou le Règlement. Sans limiter ce qui précède, toute participation qui survient après que le système ait fait défaut pour quelque raison que ce soit est réputée être une participation non admissible, est nulle et ne donnera droit à aucun Prix. L'Organisateur ne sera pas tenu responsable si un événement entraîne l'annulation du Concours ou si d'autres facteurs sur lesquels l'Organisateur ne peut raisonnablement exercer de contrôle font en sorte que le Concours ne puisse être complété, en tout ou en partie. Toute tentative par une personne de délibérément compromettre le fonctionnement légitime du Concours peut constituer une infraction au droit civil ou criminel, et, advenant une telle tentative, l'Organisateur se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à cette personne dans la pleine mesure permise par la loi. L'omission de l'Organisateur de faire respecter une modalité du présent Règlement ne constitue pas une renonciation à cette disposition.
12. **Exonération de responsabilité.** En participant au Concours, le Participant : i) convient d'exonérer de toute responsabilité l'Organisateur, ses sociétés affiliées, de même que leurs fournisseurs, leurs distributeurs, leurs agences de publicité ou de promotion respectives ainsi que chacun de leurs

dirigeants, administrateurs, employés et mandataires (collectivement, les « **Parties exonérées** ») en ce qui concerne toute réclamation ou toute cause d'action, y compris, mais sans s'y limiter, tous dommages qui découlent directement ou indirectement de la participation au Concours, ou de la réception, ou de l'utilisation, ou de la mauvaise utilisation d'un Prix, sauf s'il s'agit d'une conséquence du fait de l'Organisateur ou de ses représentants; et ii) promet de compenser entièrement les Parties exonérées pour toute réclamation faite par des tiers en raison de la participation du Participant au présent Concours, y compris, mais sans s'y limiter, celles qui découlent d'une faute du Participant. Le présent engagement ne vise pas tout type de dommage pour lesquelles une personne comme l'Organisateur ne peut obtenir d'exonération en vertu de la loi applicable à la relation entre le Participant et l'Organisateur.

- 13. Limitations de responsabilité.** À moins qu'il ne s'agisse d'une conséquence du fait de l'Organisateur ou de son représentant, les Parties exonérées ne seront pas responsables pour : i) tout renseignement incorrect ou inexact, qu'il soit attribuable au Participant, à des erreurs d'impression, à l'équipement ou à la programmation de logiciels associés au Concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci; ii) les problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient, y compris, mais ne se limitant pas, au mauvais fonctionnement, aux interruptions ou aux déconnexions des lignes téléphoniques, du matériel électronique ou des logiciels; iii) l'intervention humaine non autorisée dans toute partie du processus de participation ou du Concours; iv) les erreurs techniques ou humaines pouvant se produire dans le cadre de l'administration du Concours ou le traitement des participations; v) tous dommages pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation du Participant au Concours ou dans le cadre de la réception ou l'utilisation d'un Prix.
- 14. Différends.** Le Participant convient de ce qui suit : i) tout différend, toute réclamation et toute cause d'action découlant du présent Concours ou de l'octroi de tout prix ou y étant lié doit être résolu par les tribunaux de la province de Québec; ii) toute réclamation, tout jugement et toute condamnation doivent être limités aux frais remboursables réellement engagés, y compris les coûts associés uniquement à une participation au Concours, mais ne comprenant en aucun cas les frais d'avocats; et iii) le Participant ne pourra, en aucune circonstance, obtenir une condamnation pour dommages indirects, incidents ou consécutifs ou tout autre dommage autre que pour ses frais remboursables réellement engagés, et il renonce par les présentes à tous ses droits de réclamer de tels dommages, et à tout droit de multiplier ou d'accroître les dommages de toute autre manière.
- 15. Loi applicable.** La validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent Règlement ou les droits et les obligations du Participant et de l'Organisateur relativement au Concours sont régis par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables et interprétés conformément à celles-ci-, sans donner effet à toute règle relative aux conflits de lois (qu'il s'agisse des lois de la province de Québec ou de toute autre juridiction), qui entraînerait l'application de lois de toute autre juridiction.
- 16. Divisibilité.** Si l'une des dispositions du présent Règlement est déclarée invalide ou inexécutoire, toutes les dispositions restantes des présentes demeureront pleinement en vigueur.
- 17. Renseignements personnels du Participant.** Les renseignements recueillis par l'Organisateur au sujet des Participants, s'il y a lieu, sont régis par la politique sur la confidentialité de l'Organisateur (<https://www.rona.ca/fr/politique-de-confidentialite> dans le cas de RONA et RONA+). En participant au présent Concours, le Participant permet à l'Organisateur d'utiliser les renseignements personnels qu'il fournit aux fins de l'administration du Concours et de l'octroi des Prix. Le courriel du Participant transmis dans le formulaire de participation, le cas échéant, pourra être utilisé aux fins du Concours. Il pourra aussi être utilisé, si le Participant y consent expressément, afin de faire parvenir au Participant des nouvelles, des promotions ou des infolettres reliées aux activités de l'Organisateur.
- 18. Liste des gagnants.** La liste des gagnants pourra être obtenue par un Participant en transmettant une lettre comportant une enveloppe de retour préaffranchie à l'adresse indiquée à la sous-section 5.2 ci-dessus- dans les trente (30) jours de la date du tirage. L'Organisateur pourra également publier la liste des gagnants à sa seule discrétion.

19. Publicité. La participation au Concours constitue le consentement du Participant à l'utilisation, par l'Organisateur et ses mandataires, de son nom, son image, sa photographie, sa voix, ses opinions et/ou sa ville de résidence à des fins de promotion dans tout média, dans le monde entier, sans paiement ou considération supplémentaire, qu'il ait gagné un prix ou non, à moins que la loi ne l'interdise.

20. Propriété de la participation et licence. En participant au Concours, le Participant accepte que sa participation devienne la propriété de l'Organisateur et que la contribution du Participant ne soit pas nécessairement reconnue par l'Organisateur. En participant au Concours, chacun des Participants octroie à l'Organisateur une licence mondiale, non exclusive, perpétuelle, irrévocable et sans redevances de publier, adapter, modifier, effectuer des œuvres dérivées et/ou utiliser autrement la participation de toute manière, incluant les droits d'auteur, et ce, pour tout média actuellement connu ou développé ultérieurement. De plus, en participant au Concours, le Participant renonce à tous les droits moraux qu'il peut détenir dans sa participation, le tout en faveur de l'Organisateur. En participant au Concours, le Participant déclare et garantit que sa participation est originale et ne contient aucun élément susceptible de contrevenir ou violer les droits de toute tierce partie, incluant les droits d'auteurs, les marques de commerce et les droits publicitaires et à la vie privée.

21. Propriété intellectuelle de l'Organisateur. Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, les sites Web à l'image de l'Organisateur ou du Concours et les codes sources sont la propriété de l'Organisateur et les entités lui étant liées. Tous droits réservés. L'utilisation non autorisée ou la copie de tout matériel visé par un droit d'auteur ou d'une marque de commerce sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite. RONA et RONA+ sont des marques de commerce enregistrées de Rona inc.

22. Accès au Règlement. La version la plus récente du présent Règlement est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.rona.ca/fr/services-pro-entrepreneur> pour RONA et RONA+.

En cas d'incompatibilité entre les versions anglaise et française du présent Règlement, la version anglaise aura préséance, sauf au Québec où la version française prévaudra. En cas d'incompatibilité entre la version imprimée du présent Règlement ou la version disponible à un autre endroit que celui prévu au paragraphe 22 et la version accessible en ligne sur le site web de l'Organisateur, le Règlement accessible à l'endroit prévu au paragraphe 22 aura préséance. Le genre masculin est utilisé uniquement à des fins d'allègement du texte.